

E 5330 1/466

Le Général U. Wille
au Chef du Département militaire, C. Decoppet

L

Berne, 18 décembre 1915

Rentré hier de ma tournée d'inspection auprès des troupes, je m'empresse de répondre à votre lettre du 14 décembre¹.

Vous m'apprenez que l'Ambassadeur de France a communiqué au Président de la Confédération, et que l'attaché militaire français vous a en même temps communiqué à vous-même, Monsieur le Conseiller fédéral, qu'ils avaient appris de *source sûre et suisse* que les rapports journaliers sur la situation militaire publiés par notre Etat-Major Général seraient transmis aux légations d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie. En outre, l'attaché militaire, M. le lieutenant-colonel Pageot, aurait encore ajouté qu'il en serait de même en ce qui concerne les renseignements recueillis par nos postes-frontière du Nord-Ouest et du Sud-Est.

Je me suis efforcé de tirer la chose au clair. Mais, avant de vous communiquer le résultat de mon enquête personnelle, laissez-moi tout d'abord, M. le Conseiller fédéral, vous exprimer l'indignation et la tristesse que je ressens à constater que c'est à une *source sûre et suisse* que l'Ambassadeur de France a puisé ces renseignements sur notre Etat-Major. Une *source sûre et suisse* ne peut désigner qu'une personne faisant partie de notre Etat-Major; car seules des personnes qui sont employées à l'Etat-Major Général peuvent parler en connaissance de cause de ce qui s'y passe. Mais précisément il est incroyable qu'un officier faisant partie de notre Etat-Major, qu'un officier de l'armée suisse ne communique pas au Général, mais, au contraire, communique au représentant d'une puissance étrangère des renseignements sur ce qui se tramerait dans notre Etat-Major con-

1. Cf. n° 161.



tre notre propre neutralité, contre les intérêts de cette puissance et au profit de ses ennemis! Ceci est purement et simplement une *trahison*. Il n'y a point d'expression plus douce pour qualifier un tel acte. Si un tel homme voyait ou croyait voir, que certains des officiers de notre Etat-Major prenaient avec notre neutralité des accommodements en faveur de l'Allemagne ou de l'Autriche, son devoir le plus élémentaire était d'en avertir immédiatement le chef de l'Etat-Major Général ou moi-même, – ou, s'il n'avait confiance ni dans le Général, ni dans le chef de l'Etat-Major Général, d'en avertir le Président de la Confédération. Mais ne pas le faire, mais courir immédiatement dénoncer notre Etat-Major auprès de la puissance étrangère intéressée, qu'est-ce, sinon un crime dont seul est capable un homme à bout d'expédients?

L'Ambassadeur de France parle d'une *source sûre et suisse*: qu'il s'agisse d'une «source suisse», le fait malheureusement ne me semble plus contestable, et c'est une honte pour notre pays, mais, une «source sûre», c'est autre chose, et je me permets d'exprimer à ce sujet, mes doutes. S'agit-il d'un espion appartenant à notre armée et payé par la France; s'agit-il simplement d'un homme qui préfère l'étranger à son propre pays et ne se fait aucun scrupule de violer notre neutralité, peu importe: un tel personnage ne peut en aucun cas passer pour une «source sûre»; c'est un être sans honneur et de tels êtres ne disent jamais la vérité.

J'en arrive à l'affirmation principale, au fait que les bulletins de l'Etat-Major Général sur la situation militaire seraient communiqués à la Légation d'Allemagne:

Je puis affirmer qu'en aucun cas ce bulletin lui-même n'a été communiqué; tout au plus a-t-il pu arriver que, au cours d'une conversation particulière avec l'attaché militaire allemand ou autrichien, on ait parlé incidemment de telle ou telle nouvelle contenue dans le bulletin. D'ailleurs, il m'est personnellement impossible de donner à ces bulletins une telle importance. J'ai moi-même fait l'expérience personnelle, que, sauf dans deux ou trois petits cas exceptionnels et insignifiants, on ne peut jamais trouver dans ces bulletins autre chose que ce qu'on a déjà lu dans les journaux ou lira quelques heures après. Pour ma part, je m'empresserais de communiquer ces bulletins sans aucun scrupule à toutes les légations qui seraient curieuses de les lire.

Et il en va de même en ce qui regarde les renseignements recueillis par nos postes-frontière, renseignements, selon M. le lieutenant-colonel Pageot, communiqués aux légations d'Allemagne et d'Autriche. Si désireux que soient ces postes de voir ou d'apprendre le plus de choses, il ne leur en est pas moins impossible de faire des observations ayant quelque valeur. Les seules observations qu'ils peuvent faire portent sur des mouvements de troupes dépourvus de toute importance parceque, si près de la frontière, on ne peut observer que de petites subdivisions; et d'ailleurs, le but de ces mouvements de troupes est atteint déjà, lorsque la nouvelle en parvient à Berne. Quant à ce que nous pouvons savoir par les douaniers, la police, les contrebandiers ou les gens du voisinage, il faudrait être bien naïf pour s'illusionner à ce sujet. Et puis, n'a-t-on pas fait déjà l'expérience que toutes les grandes nouvelles apportées par les passants et enregistrées avec tant de soin par nos postes, ne sont que des fantaisies et des

bavardages? D'ailleurs, d'un côté comme de l'autre, on compte sur notre crédulité, sur notre empressement à colporter ces fausses nouvelles, pour les faire parvenir jusqu'à l'adversaire et par ce moyen l'influencer.

Il est donc absolument exclu que les nouvelles de notre bulletin, même si elles avaient été communiquées à l'Allemagne ou à l'Autriche, aient pu causer l'ombre d'un dommage à la France et à l'Italie.

Il ne doit plus arriver qu'on puisse donner un prétexte quelconque à des plaintes comme celle que nous a transmise l'Ambassade de France; mais il ne doit plus arriver non plus qu'une puissance étrangère soit informée de ce qui se passe dans notre Etat-Major.

J'ai ordonné qu'à l'avenir aucun officier de l'Etat-Major de l'armée, même en dehors du service, ait des rapports quelconques avec un attaché militaire étranger, quel qu'il soit, sans mon ordre formel ou sans l'ordre formel du chef de l'Etat-Major Général. Désormais, les attachés militaires ne seront reçus que par le chef de l'Etat-Major Général ou par moi.

Quant à la question de purger notre Etat-Major des éléments douteux qui, *au lieu de s'adresser à leurs supérieurs*, renseignent une légation étrangère sur les agissements contraires à la neutralité qui soi-disant se seraient passés à notre Etat-Major même, nous allons nous en occuper immédiatement.